

**Étaient Présents :** Mme BARD Isabelle ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique (départ à 22h00 – pouvoir à M. FRUCTUS Sébastien) ; M. FRUCTUS Sébastien ; M. HAMELIN Cédric (départ à 23h20) ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; M. RAVOUX Daniel ; M. VIGNOLET Mickaël.

**Étaient excusés :** M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne), Mme GONÇALVES Myriam (pouvoir à M. HAMELIN Cédric), Mme MILLE Marielle (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne, non pris en compte)

**Secrétaire de séance :** Mme GUILLOT Nathalie.

### **1 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégations consenties par le Conseil Municipal (article 2122.22 du CGCT)**

Mme le Maire informe l'assemblée qu'elle a signé les devis suivants :

- GEDIMAT : achat d'une ponceuse pour 278.13 € HT,
- MIC SIGNALOC : panneaux de signalisation pour 165.21 € HT,
- CARDIOP : achat de 2 défibrillateurs automatisés externes (DAE) pour 3 078.00 € HT et installation par MAX GRENIER électricité pour 670.00 € HT.

Mme TISSIER vient d'être recrutée pour assurer 4 heures de travail par jour au service technique pendant les congés d'été, soit du 11.07 au 05.08.2022.

### **2 – Approbation du procès-verbal de séance du CM précédent**

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 08.04.2022 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention).

### **3 – Aménagement de la RD 341 en traverse et du centre bourg : lancement de la phase N° 3 au plan de décomposition – phase voirie et espaces verts**

Afin de réaliser les travaux d'aménagement de la RD 341 et ses abords en centre bourg – voirie et espaces publics, le conseil municipal a décidé par délibération en date du 26 mars 2021 de retenir les offres suivantes : Lot n° 1 – voirie : COLAS et DURAND soit un montant HT de 547 936.75 € dont la tranche optionnelle 2 : 159 139.50 € (la plus-value pour les bordures de type A2 granitique et pour les Caniveaux de type CS1 granitique) est incluse dans le prix de l'offre. Lot n° 2 – espaces verts : TERIDEAL-TARVEL soit un montant HT de 30 999.61 € dont la tranche optionnelle 2 : 14 322.49 €.

Les travaux des tranches ferme et optionnelle 1 ont été exécutés courant 2021 et 2022. Il convient de lancer la tranche optionnelle 2 (phase 3 du plan de décomposition de l'avant-projet) qui comprend : Secteur PLACE DU FORT, PLACE DE L'EGLISE et RUE DE L'EGLISE. Considérant l'intérêt de terminer cet aménagement du centre bourg dans les meilleurs délais du fait des incertitudes économiques et des contraintes techniques, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de programmer la tranche optionnelle n° 2 au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2022. Les ordres de service seront transmis aux entreprises dès l'obtention des accords de subventions sollicitées.

### **4 – Réalisation d'un diagnostic préalable à la rénovation énergétique des bâtiments communaux (logements sociaux et CCAS, mairie et foyer rural) : choix du cabinet chargé de l'étude**

Le Conseil Municipal, réuni en séance le 25.03.2022, a validé le projet de travaux sur l'ensemble des logements appartenant à la collectivité dans le but de réduire la facture énergétique des locataires, d'améliorer le confort et de faire perdurer son patrimoine. Ce dernier est composé de 2 bâtiments de logements sociaux (au total 4 logements – Ilot Cohade et Ilot du Fort), d'un pavillon loué par le CCAS auquel s'ajoute 2 bâtiments communaux (Mairie et Foyer rural).

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient l'offre d'AUVERFLUID pour un montant total égal à 5 760 € HT pour l'étude technique et énergétique.

### **5 – Travaux de reprise des concessions au cimetière : choix de l'entreprise**

Vu la délibération du 09.03.2018 engageant la procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon, afin de répondre à l'obligation de proposer un terrain général gratuit à la disposition des habitants, de respecter les règles élémentaires de décence d'un cimetière et de pouvoir disposer de nouveaux terrains à concéder ;

Vu la délibération du 10.12.2021 autorisant Mme le Maire à reprendre par arrêté, au nom de la commune, les

concessions en état d'abandon et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations et à réhabiliter les caveaux 14 et 15 en ossuaires et d'indiquer sur ceux-ci la liste des concessions reprises ;  
 Vu la consultation d'entreprises spécialisées pour la reprise de 18 concessions (exhumations, réductions, boîtes à ossements en bois, évacuation des gravats, démolition, nettoyage, etc.), la création d'un ossuaire et d'un caveau provisoire ainsi que la fourniture et gravure de plaques ;  
 Vu le rapport de la commission compétente réunie les 09.03.2022 et 24.05.2022 proposant de retenir l'offre de la Marbrerie BORRO qui a obtenu le meilleur classement, selon les critères de sélection prédéfinis.  
 Le conseil municipal, à l'unanimité, retient l'offre de la Marbrerie BORRO pour un montant total égal à 20 395 € TTC auquel il convient d'ajouter le tarif des gravures (en fonction du nombre de caractères) à porter sur la plaque de l'ossuaire.

**6 – Projet Solaire Dômes : suite à donner à l'étude réalisée par l'ADUHME relative à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture des bâtiments publics**

Le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de Billom Co a identifié, comme action, le développement des énergies renouvelables, dont le photovoltaïque. Solaire Dôme est un projet qui consiste à installer des panneaux photovoltaïques en toiture de bâtiments publics, d'une puissance de 9KWc.

Vu le rapport de la Commission compétente, et l'exposé en date du 01.06.2022 de Mme Lenoir de l'ADHUME, Considérant que l'engagement de la collectivité ne sera ferme qu'à la constitution du groupement selon le nombre de bâtiments qu'elle aura engagés, le conseil municipal, à la majorité (10 voix pour, 2 contre, 2 abstentions), décide de compléter la fiche d'intention qui va permettre de quantifier et d'organiser le marché groupé à l'échelle de l'EPCI, comme suit :

EPCI	CC Billom Communauté	Rayer la mention inutile						
Collectivité	Bouzel	Si oui, cocher en quelle année ?						
Puissance retenue	9 kWc							
Opportunité PV	(Plusieurs éléments)							
	Production d'électricité (kWh/an)	Budget prévisionnel hors subventions (€)	Niveau d'opportunité	Souhait de la collectivité d'engager le bâtiment dans un marché groupé par l'EPCI	2023	2024	2025	2026
Eglise	10 482 kWh	19 200 €	Forte	<del>oui</del> / non				
Foyer culturel Bâtiment 1	9 931 kWh	19 200 €	Forte	oui / <del>non</del>				<input checked="" type="checkbox"/>
Foyer culturel Bâtiment 2	8 992 kWh	19 200 €	Moyenne	<del>oui</del> / non				
<b>Total général</b>	<b>29 405 kWh</b>	<b>57 600 €</b>						

En résumé, la collectivité souhaite s'engager uniquement pour **le Foyer Rural – bâtiment 1.**

**7 – Etude de zonage d'assainissement réalisée par la SEMERAP et enquête publique**

Dans la démarche du PLUh, Billom Communauté s'est engagée à élaborer et/ou à mettre à jour chaque zonage d'assainissement des communes membres. C'est la SEMERAP qui a été chargée de la mise à jour de celui de la commune de BOUZEL réalisé en mai 2010 par le cabinet SAFEGE. La notice explicative de la mise à jour de l'étude de zonage d'assainissement de la commune ainsi que la carte de zonage ont été transmis à l'ensemble du conseil municipal. Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le projet de délimitation du zonage prévu par l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ; décide de la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement par les services du SIAREC.

**8 - Convention d'entretien des poteaux incendie avec la SEMERAP**

Considérant que la convention relative au contrôle des poteaux d'incendie signée avec la SEMERAP arrive à échéance le 31.12.2022 ; le conseil municipal, à l'unanimité, retient l'offre de la SEMERAP soit une rémunération de 32.10 € HT (base 2022) par poteau à contrôler, révisée annuellement au 01.01 en fonction de la variation des conditions économiques ; autorise Mme le Maire à signer la convention d'entretien des poteaux incendie proposée par la SEMERAP pour une durée de 5 ans avec un contrôle technique tous les 2 ans.

**9 - Recours gracieux contre la délibération n° 50 \*\* du 08.04.2022 relative au projet de cession d'une portion du domaine public déclassée et située Grande Rue**

Considérant le recours gracieux de Mme S. ASTIC reçu le 23.05.2022 en mairie, à l'encontre de la délibération n° 22D08\_50\*\* du 08.04.2022,  
 Considérant qu'il convient de faire droit à la demande de Mme S. ASTIC et de faire ainsi application du protocole d'accord transactionnel du 28 octobre 2021,  
 Le conseil municipal, à la majorité (9 voix pour, 3 contre, 2 abstentions)

- retire la délibération n° 22D08\_50\*\* du 08.04.2022,
- décide l'aliénation de la partie désignée Lot B de 11 m<sup>2</sup> du projet de division au profit de Mme S. ASTIC dans les conditions fixées dans le protocole d'accord transactionnel signé le 28.10.2021 par-devant Mme Joëlle MOURTON, conciliatrice de justice en fonction au Tribunal de proximité de RIOM, à savoir au prix de 18.40 € du m<sup>2</sup> et avec prise en charge par cette dernière du coût des opérations de déclassement soit une somme de 1 918.00 € T.T.C., tout en prenant en compte les réserves apportées par le Commissaire-enquêteur relatives au respect du droit des tiers (servitudes de vues, d'écoulement des eaux pluviales, et de tour d'échelle). Pour ce faire, et bien que Mme S. ASTIC ait une parfaite connaissance des lieux, elle sera rendue destinataire, avec la copie de la présente délibération, du rapport du commissaire enquêteur et invitée à faire son affaire de ces aspects.
- annule la délibération du n° 22D08\_50\*\* du 08.04.2022 en ce qu'elle est contraire à la présente délibération,
- autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

### **10 - Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du personnel communal**

Compte tenu de l'avis défavorable du comité technique réuni le 07.06.2022, cette question est reportée au prochain conseil municipal dans l'attente du nouvel avis de cet instance paritaire qui devrait être rendu le 05.07.2022.

### **11 - Projet de suppression de poste d'adjoint technique à temps non complet**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15.02.2008 relative à la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (17.5/35<sup>e</sup>) à compter du 10.03.2008,

Considérant qu'il est envisagé de supprimer cet emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (17.5/35<sup>e</sup>), du fait qu'il n'est plus pourvu depuis plus de 10 ans,

Considérant que l'agent employé sur ce poste a été radié des cadres et des effectifs de la collectivité, depuis le 30.12.2021, du fait de l'absence de demande de réintégration suite à sa disponibilité pour convenances personnelles ; Le tableau des emplois des agents titulaires ainsi modifié serait le suivant :

FILIERES	GRADES	CATEGORIES	ACTIVITÉ (POSTE)	TEMPS DE TRAVAIL	NBR. D'HEURES EFFECTUÉES DANS LA COLLECTIVITE (X/35 ème)	EFFECTIFS POURVUS	FONCTIONNAIRE TITULAIRE	HOMME	FEMME
TECHNIQUE	ADJ TECH PRINC 2E CLASSE	C	Agent polyvalent sce technique	TC	35h/sem	2	2	2	
ADMINSITRATIF	ADJ ADM PRINC 1ere CLASSE	C	Assistante secrétariat	TC	35h/sem	1	1		1
ADMINSITRATIF	ATTACHE	A	Secrétaire de mairie	TNC	28h/sem	1	1		1
TOTAL						4	4	2	2

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le projet de modification du tableau des emplois ainsi proposé, qui sera soumis à l'avis du prochain Comité Technique fixé le 27.09.2022.

### **12 - Désignation d'un délégué élu au Conseil d'administration du CCAS suite à une démission**

Vu le PV de réunion du 26.05.2020 d'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire et des adjoints suite aux élections municipales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12.06.2020 fixant la composition du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de BOUZEL, comme suit : Mme le Maire étant Présidente de droit de cette assemblée ;

#### Déléguées de la Commune

- Mme BARD Isabelle
- Mme GONÇALVES Myriam
- Mme LALANDE Mireille

#### Membres extérieurs

- Mme LOPES Nadine
- M. PLASSE Patrice
- M. ARTAUD Hubert

Vu le courrier en date du 12.04.2022 de Mme GONÇALVES Myriam, souhaitant démissionner de son mandat au sein du CCAS du fait de l'incompatibilité de sa fonction avec sa nouvelle activité professionnelle ;

Considérant qu'il convient de désigner un autre délégué pour compléter le conseil d'administration, la démission de Mme GONÇALVES Myriam étant acceptée ;

Suite au scrutin public, Mme GUILLOT Nathalie est élue à l'unanimité, déléguée titulaire du conseil d'administration du CCAS.

Mme le Maire remercie Mme GONÇALVES pour son implication pendant ces deux années et souhaite la bienvenue à Mme GUILLOT qui a déjà donné de son temps pour l'organisation du repas des aînés.

### **13 - Autorisation donnée à Mme le Maire de signer les demandes d'autorisation de travaux au nom de la commune**

Considérant qu'il convient de déposer une demande d'autorisation de travaux auprès de la Commission Départementale de Sécurité, l'école étant un ERP (4<sup>e</sup> catégorie),

Considérant qu'il convient de déposer une demande d'autorisation de travaux à la Commission Départementale d'accessibilité pour la mise en conformité des vestiaires du stade ;

Le Conseil Municipal, à la majorité (12 voix pour, 2 contre) autorise Madame le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint pris dans l'ordre de leur nomination, à déposer et à signer les autorisations de travaux à présenter aux commissions compétentes pour ces 2 programmes de travaux.

**14 - Projet de mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable avec l'application du référentiel M57 pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023 et expérimentation du Compte Financier Unique**

Vu l'avis du comptable public du 09.05.2022 ; le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1er janvier 2023 ; décide également de s'engager dans l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en 2024 pour les comptes 2023.

**15 - Dépenses à inscrire en section d'investissement au budget principal de l'exercice 2022 : Achat de corbeilles, installation d'un toboggan, d'une boîte à livres et d'un panneau d'affichage au square Bosellis, marquage au sol du terrain de basket au stade municipal ; programme de réfection des chaussées**

Considérant que la commission des travaux réunie le 24.05.2022 a procédé à la sélection des offres suite à la consultation des entreprises, comme suit :

Vu la proposition de devis de MIC SIGNALOC pour la fourniture de 5 corbeilles à installer sur l'espace public (vers stade, école, aire de jeux) soit un montant total égal à 778.05 € HT (imputation C/2152-ONA) ;

Vu la proposition de devis de CG MULTI TRAVAUX pour le montage, la pose et le scellement d'un toboggan à l'aire de jeux du Square Bosellis et d'un panneau d'affichage soit un montant total égal à 1 700.00 € HT

(Imputation C/2128-ONA) ;

Vu la proposition de devis de FABRE Jeremy Paysagiste pour le décapage en surface pour le scellement du toboggan à l'aire de jeux du Square Bosellis soit un montant total égal à 470.00 € HT (imputation C/2128-ONA) ;

Vu la proposition de devis de FABRE Jeremy Paysagiste pour la pose et le scellement de la boîte à livres au Square Bosellis et d'un panneau d'affichage soit un montant total égal à 550.00 € HT (imputation C/2128-ONA) ;

Vu la proposition de devis de FRANCE MARQUAGE SIGNALISATION pour des travaux de marquage au sol du terrain de basket au stade soit un montant total égal à 635.00 € HT (imputation C/611) ;

Vu la proposition de devis de la société COLAS pour plusieurs chantiers de réfection à réaliser sur la voirie communale (enrobé devant l'école, reprise Rue de la Pradelle) soit un montant total égal à 6 250 € HT (imputation C/615231) ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de retenir les offres rappelées ci-dessus, et précisent que le règlement se fera à réception des factures.

Les crédits nécessaires à ces dépenses ont été votés au budget primitif de l'exercice 2022 en section d'investissement (ONA) et de fonctionnement.

POUR AFFICHAGE, le 17.06.2022

Le Maire, Suzanne DELARBRE

